

CONCOURS
CONDITIONS ET RÈGLEMENTS OFFICIELS BIKINI VILLAGE
« Séance de magasinage de 500\$ »

Les marques de commerce, logos et marques de service « BIKINI VILLAGE » figurant sur le site web et en boutique dans le cadre de ce concours sont des marques, déposées ou non, de Boutique La Vie en Rose Inc.

1. DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION :

1.1 **Date d'entrée en vigueur :** Le Concours « Bikini Village séance de magasinage de 500\$ » débute le lundi 26 octobre 2026 à minuit, Heure de l'Est.

1.2 **Date limite :** Le Concours se termine le dimanche 15 novembre 2026 à minuit (HNE). La période comprise entre la date de début et la date de fin du Concours est ci-après appelée la « Période du Concours ».

1.3 **Organisateur :** Le Concours est organisé par Bikini Village (propriété de Boutique La Vie en Rose Inc.) (« **Bikini Village** »)

1.4 Le commanditaire du Concours est Boutique La Vie en Rose Inc., faisant affaire sous le nom Bikini Village (le « Commanditaire »). Boutique La Vie en Rose Inc., faisant affaire sous le nom Bikini Village est responsable de l'administration du Concours, de la vérification du gagnant et responsable de la remise du prix « Bikini Village séance de magasinage de 500\$ ». Toute question concernant le Concours doit être adressée au Commanditaire.

1.5 **Admissibilité :** Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au Concours. Le Concours n'est pas ouvert aux employés de Bikini Village, ni au du Fournisseur du prix, ni à ceux de leurs sociétés affiliées, commanditaires affiliés, agences de publicité et de promotion, ni à toute personne résidant avec l'une de ces personnes, ni à tout membre de leur famille immédiate vivant sous le même toit.

1.6 **Comment participer**

Bikini Village site web : Pour participer au Concours, le participant devra visiter la page du concours sur le site web de Bikini Village : <https://www.bikinivillage.com/fr/concours> (le « Site du Concours ») et remplir en entier le formulaire officiel de participation en ligne, puis le soumettre durant la Période du Concours. Pour accéder au lien vers le formulaire de participation, les participants peuvent numériser le code QR disponible en boutique ou cliquer sur la page du concours de Bikini Village. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

2. LES PRIX

2.1 **Prix :** Un total d'un (1) prix (le « Prix ») sera remis durant le Concours par Bikini Village.

2.2 **Prix :** Une (1) carte-cadeau Bikini Village d'une valeur de 500 \$.

- 2.1 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Prix n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

Une valeur totale de : 500 \$ CAN

- 2.2 **Tirages :** Le Prix sera octroyé via un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du Concours. Le tirage aura lieu le jeudi 19 novembre 2026 à approximativement 14 h 00 (HNE), à Montréal, Québec. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période du Concours.

- 2.3 **Annnonce du Gagnant :** Le nom, la ville et la province de résidence du gagnant pourront être diffusés sur la page Instagram et/ou Facebook de Bikini Village, ainsi que sur d'autres plateformes, telles que les infolettres, à la discrétion de Bikini Village, et seront également disponibles sur demande au public, conformément au présent paragraphe. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande par courriel à mybikinistory@bikinivillage.com ou par la poste au siège social de Bikini Village situé au 3055, rue Viau, Montréal (QC) H1V 3J5, avec la mention « Bikini Village séance de magasinage de 500\$ ». Ces demandes doivent être envoyées par courriel à Bikini Village entre le 26 octobre et 15 novembre 2026 inclusivement.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 **Vérification du gagnant potentiel avant d'être déclaré gagnant confirmé du prix :** Avant d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique (qui pourra, à la seule et entière discrétion de Bikini Village, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique). Bikini Village se réserve également le droit d'exiger une preuve d'identité ou toute autre validation de l'admissibilité du participant sélectionné à participer au Concours et à recevoir le Prix.
- 3.2 **Contact du Gagnant :** Le Gagnant, dont le nom sera pigé au sort lors du Tirage sera joint par courriel à la discrétion de Bikini Village. Après avoir établi le contact avec le Gagnant et s'être acquitté des formalités requises, le Gagnant recevra son prix. Si Bikini Village est incapable, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, de joindre le participant dont la participation a été sélectionnée, celui-ci pourra être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, et dans un tel cas : (a) le Commanditaire se réserve le droit de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les autres participations admissibles reçues durant la Période du Concours, auquel cas le processus de communication, de question d'habileté et de remise des formulaires de décharge signés sera répété conformément aux présents Règlements, et le nouveau gagnant potentiel devra se conformer pleinement aux exigences des présents Règlements, sous peine de disqualification; et (b) le gagnant potentiel disqualifié n'aura aucun recours contre Bikini Village. La décision de sélectionner un gagnant potentiel de remplacement, et le nombre de fois que ce processus sera répété relèvent de la seule et entière discrétion du Commanditaire.
- 3.3 **Prix alternatif :** Si Bikini Village est incapable d'attribuer le Prix (ou toute partie de celui-ci) pour des raisons indépendantes de sa volonté, Bikini Village se réserve le droit (sans y être tenue) d'attribuer un prix de remplacement, ou une composante

de prix, de même nature et de valeur approximative égale ou supérieure ou, à sa seule discrétion, de substituer au Prix (ou à une partie de celui-ci) un montant monétaire équivalent. Le Prix doit être accepté tel quel par le gagnant. Pour plus de certitude, Bikini Village ne sera pas tenue d'accepter ou d'effectuer quelques substitution ou modification que ce soit, ni de permettre un transfert, ni d'offrir une alternative en argent au Prix. Les documents émis au nom du Gagnant ne sont ni transférables ni modifiables. Si le Gagnant refuse ou est incapable d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, il ne recevra aucun prix de remplacement ni aucune forme de compensation.

- 3.4 **Décharge :** Comme condition à la réception du Prix, le Gagnant tiré au sort lors du Tirage devra accepter de signer un formulaire d'exonération confirmant qu'il se conforme à ces Règlements et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, qu'il accepte le Prix et qu'il libère et tiendra indemnes les organisateurs du Concours, leurs employés et ceux de leurs sociétés liées, ainsi que leurs administrateurs, gestionnaires et dirigeants à la suite de quelque blessure, accident, perte ou mort reliés à quelques aspects du Prix ou de ce Concours. Le Gagnant aura cinq (5) jours après avoir reçu les formulaires de décharge pour les signer et les retourner à Bikini Village, par la poste, à : Bikini Village, 3055 Rue Viau, Montréal, QC H1V 3J5, ou par courriel au mybikinistory@bikinivillage.com. L'incapacité d'un Gagnant à retourner le formulaire de décharge dûment signé et complété dans les délais requis permettra à Bikini Village de tirer au sort un autre participant afin de lui octroyer le Prix en question, dans quel cas le Gagnant original n'aura aucun recours contre Bikini Village.
- 3.5 **Exclusion de responsabilité :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque préjudice de nature corporel ou matériel qui pourraient résulter de quelque façon du Prix octroyé en vertu du Concours. Ni Bikini Village n'assumera aucune responsabilité dans un cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement, des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 3.6 **Usage du nom, de l'image, etc. :** En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte automatiquement d'être lié par les Règlements du Concours et consent, s'il gagne le Prix, à la divulgation d'information personnelle. En s'inscrivant au Concours, chaque participant ainsi que le Gagnant autorisent Bikini Village et ses partenaires à utiliser, si requis, son nom, ses photographies, ses images, ses déclarations relatives au Prix, son lieu de résidence (ville et province) ou sa voix, et ce, sans aucune forme de rémunération, à l'entière discrétion de Bikini Village et de ses partenaires et sans limites, quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, que ce soit à des fins publicitaires ou à toute autre fin. Le Gagnant devra signer, de temps à autre, sur demande de Bikini Village ou de ses partenaires un document de permission et de renonciation confirmant la permission mentionnée ci-dessus concernant l'usage de son nom, de son image et de sa voix.
- 3.7 **Fausse identité :** Toute participation soumise sous un nom d'emprunt, un pseudonyme ou une fausse identité sera réputée nulle et non avenue et pourra être rejetée par Bikini Village. Les participations incomplètes et celles soumises avec plusieurs adresses, sous plusieurs identités ou au moyen de tout dispositif ou artifice permettant de participer plus d'une fois seront automatiquement nulles.

- 3.8 **Erreurs :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque erreur, inexactitude, transcription erronée ni quelque enregistrement de renseignements de participation au Concours, ni pour quelques difficultés techniques ni quelque problème de transmission ou perte de données de participants et qui seraient attribuables à un serveur, un réseau, du matériel ou des logiciels. Si un participant s'avère sélectionné par erreur lors du tirage au sort à cause d'une défectuosité, d'une erreur de système ou d'un défaut informatique ou matériel, le Prix en question pourra alors être octroyé de nouveau à un autre participant.
- 3.9 **Renseignements personnels :** Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours ne pourront être utilisés qu'aux seules fins de l'administration du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 3.10 **Annnonce du Concours :** Bikini Village se réserve le droit d'annoncer et publiciser le Concours sur le site Web de Bikini Village (www.bikinivillage.com), sur la page Instagram de Bikini Village (@bikinivillage), sur la page Facebook de Bikini Village (www.facebook.com/bikinivillage), sur le compte TikTok de Bikini Village et/ou sur d'autres plateformes Bikini Village du 3 novembre et 23 novembre 2025.
- 3.11 Le Concours sera annoncé sur le site Web de Bikini Village, sur la page Instagram (@bikinivillage), sur la page Facebook de Bikini Village (www.facebook.com/bikinivillage) et/ou sur d'autres plateformes et en magasin du 26 octobre au 15 novembre 2026, et pourra également être annoncé par d'autres moyens
- 3.12 **Règlements du Concours :** Les règlements du Concours sont disponibles dans leur intégralité sur le Site du Concours, et une copie complète peut être obtenue sur demande par écrit à l'adresse suivante : « Bikini Village séance de magasinage de 500\$ », Bikini Village, 3055, rue Viau, Montréal (QC) H1V 3J5.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.